

## **Fonds d'innovation :**

# **Règlement pour le financement d'un projet**

Pour qu'un projet puisse être soutenu par le fonds d'innovation du programme cantonal "ça marche!", il doit remplir les conditions suivantes:

- Etre présenté par un organisme privé ou public déployant ses activités dans le canton de VD ou un groupe de citoyens comprenant au moins une personne majeure. Les demandes concernant des projets scolaires sont à effectuer auprès de l'ODES au moyen des formulaires ad hoc ([www.vd.ch/odes](http://www.vd.ch/odes)).
- Relever du domaine de la prévention ou de la promotion de la santé.
- Viser la promotion d'une alimentation et / ou d'une activité physique favorables à la santé.
- Avoir un caractère novateur pour le public à qui il s'adresse, l'organisme qui le met en place ou le lieu où il est déployé.
- Pouvoir être réalisé durant le déploiement du programme cantonal, soit d'avril 2008 à mars 2012.
- Etre formulé sur le document de demande prévu à cet effet (à télécharger sous [www.ca-marche.ch](http://www.ca-marche.ch)) et renvoyé à l'adresse suivante: Programme cantonal "ça marche!", Liges de la santé, Av. de Provence 12, 1007 Lausanne, [info@ca-marche.ch](mailto:info@ca-marche.ch).
- Les projets sont soutenus à hauteur de 10'000 CHF au maximum.